



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 07290

Numéro SIREN : 410 164 487

Nom ou dénomination : A.COORD

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2017 sous le numéro de dépôt A2017/031294

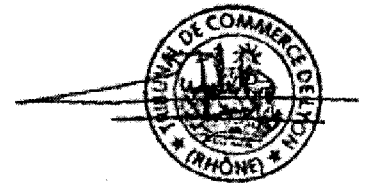
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**

Dénomination : A.COORD
Adresse : 17 cours Suchet 69002 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2017B07290
n° d'identification : 410 164 487

n° de dépôt : A2017/031294
Date du dépôt : 16/11/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 26/06/2017



4944762



4944762



A.COORD
Coordination S.P.S

Siège social : 380, rue du Village 38460 DIZIMIEU
Tél : 04 26 07 26 82
Courriel administratif : contact@acoord.com

SARL à capital variable au capital
minimum de 7 622,45 €
RCS Vienne 410 164 487
Siret : 410 164 487 00010

**Extrait du Registre des Procès-verbaux
des délibérations des assemblées générales**

**COPIE DU PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 26 JUIN 2017**

L'an deux mil dix sept,

Et le 26 juin à 18 heures 30,

Les membres de la Société se sont réunis, en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Audrey GAÏDATZIS, gérante.

Sont présents ou représentés, savoir :

Monsieur GAÏDATZIS Christos, gérant, demeurant à Dizimieu
Propriétaire de 10 parts / 22
Melle GAÏDATZIS Audrey, associée, demeurant à Villeurbanne
Propriétaire de 4 parts / 22
Melle GAÏDATZIS Axelle, associée, demeurant à Dizimieu
Propriétaire de 4 parts / 22
Melle BERAFTA Mildred, associée, demeurant à Dizimieu
Propriétaire de 4 parts / 22

Madame La Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée, ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice écoulé
- Affectation du résultat
- Quitus de la gérance
- Salaires des associés et gérants
- Transfert du siège social

Madame La Présidente dépose sur le Bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire de la convocation à la présente Assemblée
- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'Assemblée et Madame La Présidente répond en particulier à un certain nombre de questions qui lui sont posées.



AG

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par la Gérance et pris connaissance des documents présentés à l'Assemblée, approuve tels qu'ils lui sont présentés, le bilan et les comptes de la Société arrêtés au 31 Décembre 2016.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte qui s'élève à 17 108 € au compte 110 "report à nouveau".

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne quitus de sa gestion à la Gérance pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents représentant 22/22^{ème} des parts.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante :
17 Cours Suchet – 69002 LYON

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents représentant 22/22^{ème} des parts.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

Le siège social de la société est fixé à Lyon (69002) – 17 Cours Suchet
Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents représentant 22/22^{ème} des parts.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

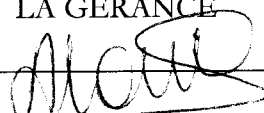
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents représentant 22/22^{ème} des parts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents.

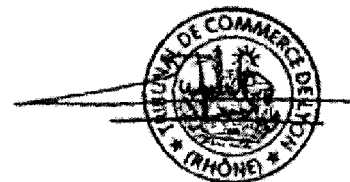


Au procès-verbal suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
LA GERANCE



Dénomination : A.COORD
Adresse : 17 cours Suchet 69002 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2017B07290
n° d'identification : 410 164 487
n° de dépôt : A2017/031294
Date du dépôt : 16/11/2017

Pièce : Liste des sièges sociaux antérieurs du 26/06/2017



4944763

Liste des sièges successifs de la société depuis son immatriculation

19/12/1996 : Le Village 38460 DIZIMIEU

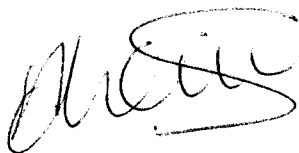
22/01/1999 : 17 Rue de La Loi 38460 CREMIEU

03/11/2003 : 60 Avenue Lacassagne 69003 LYON

16/03/2007 : Lieu-dit Fossas – Le Village 38460 DIZIMIEU

26/06/2017 : 17 Cours Suchet 69002 LYON

copie certifiée conforme à l'original
Audrey Etudectzis
Gérante



Historique des inscriptions modificatives

A COORD : 410 164 487 R.C.S VIENNE
Adresse : Lieu-dit Fossas - Le Village 38460 Dizimieu Activité (libellé code NAF) : Analyses, essais et inspections techniques

L'historique des modifications au RCS HORS PROCEDURES COLLECTIVES présente les événements survenus après le 22 janvier 1999

Pour les procédures collectives, ces informations sont consultables dans la partie « observations » de l'extrait RCS.

Ces informations sont à jour à la date du 28 août 2017

Date	Inscriptions modificatives depuis le 22 janvier 1999	Objet de l'inscription modificative
22/01/1999	Divers	HISTORIQUE EVENEMENT : Transfert du siège social TRANSFERT DU SIEGE ET DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL DE DIZIMIEU (38460) LE VILLAGE A CREMIEU (38460) 17 RUE DE LA LOI A COMPTER DU 04/05/98
14/05/2001	Divers	HISTORIQUE EVENEMENT : Modification autre OUVERTURE D'UN ETS SECONDAIRE SIS A 26400 CREST 31, RUE DE LA REPUBLIQUE A COMPTER DU 01 AOUT 2000
03/11/2003	Divers	HISTORIQUE EVENEMENT : Transfert du siège social TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE CREMIEU A 69003 LYON 60 AVENUE LACASSAGNE date d'effet : 13/10/2003
05/01/2004	Divers	HISTORIQUE EVENEMENT : Transfert établissement principal TRANSFERT DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL DE CREMIEU (38460) 17 RUE DE LA LOI A DIZIMIEU (38460) LIEUDIT FOSSAS date d'effet : 13/10/2003
16/03/2007	Divers	HISTORIQUE EVENEMENT : Transfert du siège social TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE LYON (69003) 60 AVENUE LACASSAGNE A L'ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL A DIZIMIEU (38460) LIEUDIT FOSSAS, LE VILLAGE date d'effet : 19/01/2007
12/08/2008	Divers	HISTORIQUE EVENEMENT : Fermeture d'un établissement hors du ressort (suite à notification inter-greffe) Fermeture de l'établissement sis à 26400 CREST 31 rue de la République date d'effet : 26/06/2008
01/01/2009	Divers	HISTORIQUE EVENEMENT : Par décret n ° 2008-146 du 15 février 2008, la compétence commerciale du tribunal de grande instance de

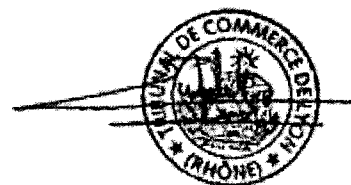
		Bourgoin Jallieu a été supprimée au 1er janvier 2009 au profit du tribunal de commerce de Vienne.
10/02/2014	Divers	HISTORIQUE EVENEMENT : Modification relative aux dirigeants GAIDATZIS Christos nom d'usage : GAIDATZIS Christos n'est plus gérant GAÏDATZIS Audrey Christy Jennifer Aurélie nom d'usage : GAÏDATZIS Audrey devient gérant
01/03/2016	Divers	HISTORIQUE EVENEMENT : Jugement du Tribunal de Commerce de Vienne en date du 01/03/2016 ouvrant la procédure de sauvegarde Mandataire Judiciaire : Maître ROUMEZI Christophe CS 91014 14 RUE ÉDOUARD HERRIOT 38307 BOURGOIN-JALLIEU, Administrateur judiciaire : la SELARL AJ PARTENAIRES, représentée par Me Bruno SAPIN, Me Didier LAPIERRE ou Me Ludivine SAPIN IMMEUBLE LE THEMIS 174 RUE DE CRÉQUI 69003 LYON mission : surveiller les opérations de gestion du débiteur
30/08/2016	Divers	HISTORIQUE EVENEMENT : Jugement du Tribunal de Commerce de Vienne en date du 30/08/2016 prolongeant la période d'observation jusqu'au 01/03/2017, période pendant laquelle l'entreprise est autorisée à poursuivre son activité.
28/02/2017	Divers	HISTORIQUE EVENEMENT : Jugement du Tribunal de Commerce de Vienne en date du 28/02/2017 prononçant l'arrêt du plan de sauvegarde pour une durée de 8 ans. Commissaire à l'exécution du plan : Maître ROUMEZI Christophe CS 91014 14 RUE ÉDOUARD HERRIOT 38307 BOURGOIN-JALLIEU



4944761

Dénomination : A.COORD
Adresse : 17 cours Suchet 69002 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2017B07290
n° d'identification : 410 164 487
n° de dépôt : A2017/031294
Date du dépôt : 16/11/2017

Pièce : Statuts mis à jour du 26/06/2017



4944761

 A.COORD Coordination S.P.S.	A.COORD Coordination S.P.S. Le Village 38460 DIZIMIEU Tél : 04 26 07 26 82 SARL à capital variable et au capital minimum de 7622 € 45	 A.COORD Coordination S.P.S.
Statuts de la SARL en date du 26/06/2017		

STATUTS

*copie certifiée
conforme à l'original
Audrey Gaïdatzis
Gérant*

AG

Entre les soussignés, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- M. Christos GAÏDATZIS, Coordonnateur SPS
- Mlle Audrey GAÏDATZIS, Agent immobilier
- Mlle Axelle GAÏDATZIS, Agent d'escal
- Mlle Mildred BERAFTA, Assistante commerciale

Article 1 – FORME

Il est formé par les présentes, entre les propriétaires actuels ou futurs des parts ci-après créées ou de celles qui pourront l'être par la suite, une société à responsabilité limitée à capital variable qui sera régie par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 – décret du 23 mars 1967 – loi du 24 juillet 1867, titre III (art. 48 à 54) – par toutes autres lois modifiant ou complétant celles-ci et par les présents statuts

Article 2 – OBJET

La société a pour objet : La prestation de service en matière de Coordination Sécurité Protection et Santé, de management de projets, et plus généralement de toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 3 – DENOMINATION SOCIAL

La société s'appelle : A.COORD

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à LYON (69002) – 17 Cours Suchet

Article 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, elle est prorogeable dans les conditions fixées par la loi.

Article 6 – REPARTITION CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de 16 769,50 € divisé en 22 parts égales d'une valeur nominale de 762,25 € chacune réparties entre les associés comme suit :

- Capital de 16 769,50 € appelé, souscrit et versé :

M. GAÏDATZIS Christos	: 10 parts
Mlle GAÏDATZIS Audrey	: 4 parts
Mlle GAÏDATZIS Axelle	: 4 parts
Mlle BERAFTA Mildred	: 4 parts

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Article 7 – CLAUSE DE VARIABILITE

*Le montant du capital pourra varier dans les conditions prévues par la loi et les statuts entre un montant de 7622,45 € (capital minimum) et un montant de 22 867,35 € (capital autorisé).

*L'organe compétent pour décider de l'augmentation ou de la diminution du capital souscrit est la collectivité des associés.

AG

AG

AG

AG

 A.COORD Coordination S.P.S.	A.COORD Coordination S.P.S. Le Village 38460 DIZIMIEU Tél. : 04 26 07 26 82 SARL à capital variable et au capital minimum de 7622 € 45	 A.COORD Coordination S.P.S.
Statuts de la SARL en date du 26/06/2017		

Article 8 – LIBERATION DU CAPITAL SOUSCRIT

* Le délai pour la libération du capital souscrit est défini par la collectivité des associés qui disposeront d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales du capital souscrit qu'ils possèdent.

* La non libération du capital appelé dans les délais prévus peut entraîner une baisse du capital qui se verra diminué de la somme correspondant au capital non libéré. L'associé verra son nombre de parts sociales diminué de l'équivalent du capital appelé non libéré dans les délais.

Article 9 – RETRAIT D'UN ASSOCIE

L'associé qui désire se retirer de la société devra respecter un délai de préavis de 3 mois.

L'associé démissionnaire ne pourra se retirer tant qu'il n'aura pas remboursé à hauteur de sa part les emprunts contractés par la société.

Article 10 – ADMISSION DE NOUVEAUX ASSOCIES

L'organe compétent pour agréer les nouveaux associés est la collectivité des associés. Cet agrément doit se faire à la majorité des associés.

Article 11 – CESSION DE PARTS SOCIALES

* La cession des parts sociales est libre entre associés et n'est soumise à aucune contrainte.

* La cession des parts à un tiers étranger ne peut se faire qu'avec l'accord unanime des associés.

Article 12 – GERANCE

La société est administrée par un gérant personne physique, choisie parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le gérant peut être nommé par un nombre déterminé d'exercices. Il est révocable selon les modalités de l'article L.55.

Article 13 – POUVOIRS

Les pouvoirs de la gérance sont ceux que détermine la loi. Les conventions entre la gérance ou les associés et la société sont soumises aux prescriptions de la loi ; les emprunts ou constitution de garanties par la société en leur faveur sont interdits.

Le gérant dispose de la signature sociale.

Article 14 – ASSEMBLEES

Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions prévues par la loi, selon les questions qui leur sont soumises. En cas de réunion des parts en une seule main, l'associé unique dispose des prérogatives des assemblées et délibère dans les conditions prévues par la loi. Il ne peut en aucune façon se faire représenter.

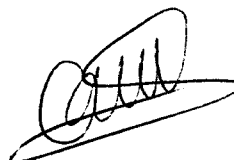
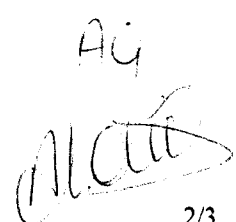
Article 15 – ANNEE SOCIALE

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Article 16 – RESERVE LEGALE

A peine de nullité de toute délibération contraire, il est fait sur le bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement de 1/20 au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve appelé « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.



 A.COORD Coordination S.P.S.	A.COORD Coordination S.P.S. Le Village 38460 DIZIMIEU Tél : 04 26 07 26 82 SARL à capital variable et au capital minimum de 7622 € 45	 A.COORD Coordination S.P.S.
Statuts de la SARL en date du 26/06/2017		

Article 17 – BENEFICE

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine sur proposition de la gérance toute somme qu'elle juge convenable de prélever sur ce bénéfice pour être reportée à nouveau sur l'exercice suivant ou être inscrite à un ou plusieurs fonds de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut décider d'octroyer une prime au gérant en fonction des résultats obtenus.

Le surplus éventuel est attribué aux associés sous forme de dividende. Après constatation de l'existence de réserves à sa disposition, l'assemblée peut décider de distribuer les sommes prélevées sur ces réserves en spécifiant les postes de réserves sur lesquels s'effectuent les prélèvements.

Article 18 – DISTRIBUTION

Les sommes mises en distribution sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Article 19 – LIQUIDATION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, les associés réunis en assemblée nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs. Les liquidateurs exercent leurs fonctions conformément à la loi. Le boni de liquidation après remboursement des parts sociale est partagé entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Article 20 – ACTES

Les associés signataires déclarent accepter purement et simplement les actes passés au nom et pour le compte de la société avant la signature des présentes et dont la liste figure en annexe.

Article 21 – FORMALITES

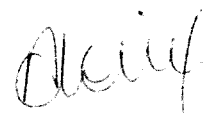
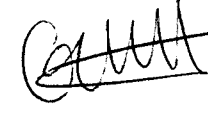
Les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sont effectuées par le gérant ou toute personne mandatée à cet effet.

Article 22 – JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, les associés font éléction de domicile au siège de la société, avec attribution de juridiction au tribunal de commerce de Vienne (38).

Fait à Dizimieu, le 26/06/2017

En 4 exemplaires

SIGNATURES DES ASSOCIES			
GAÏDATZIS Christos	GAÏDATZIS Audrey	GAÏDATZIS Axelle	BERAFTA Mildred
			

copie certifiée conforme à l'original
Audrey Gaïdatzis, Gérante.

